



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 16.09.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la Médiathèque le lundi 07 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'un spectacle de la compagnie « Biblis en Folie » à la Médiathèque,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **samedi 03 octobre 2026 de 13h00 à 19h00**, rue de la Seule, sur une place de stationnement au droit du portail de la Médiathèque.

Article 2 : La mise en place des panneaux et barrières matérialisant ces interdictions sera effectuée par les services communautaires.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté,

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET